

**AFPP – 4<sup>e</sup> CONFÉRENCE SUR L'ENTRETIEN  
DES JARDINS, ESPACES VÉGÉTALISÉS ET INFRASTRUCTURES  
TOULOUSE – 19 et 20 OCTOBRE 2016**

**DIFFERENCES REGLEMENTAIRES ENTRE LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES JEVI  
A USAGE PROFESSIONNEL ET A USAGE AMATEUR**

E. VIANAY <sup>(1)</sup> et K. MAVET <sup>(2)</sup>

<sup>(1)</sup> Lynxee consulting, 12 Avenue des Saules, 69600 Oullins, France (emilie.vianay@lynxee.consulting)

<sup>(2)</sup> Lynxee consulting, 12 Avenue des Saules, 69600 Oullins, France (karine.mavet@lynxee.consulting)

### **RÉSUMÉ**

Ecophyto II, lois d'avenir agricole, de transition énergétique et pour la reconquête de la biodiversité, mise sur le marché des produits, produits utilisables en JEVI, séparation de gammes, biocontrôle... le contexte réglementaire est en pleine mutation. Comment cela se traduit-il concrètement en France pour les produits phytopharmaceutiques à usage professionnel mais aussi à usage amateur en termes de restriction d'utilisation, de mode d'application, d'emballage, d'étiquetage... ?

Panorama des éléments-clefs qui permettent de mieux comprendre les réglementations actuelles et leur déclinaison selon les 2 gammes d'usages.

Mots-clés : produit phytopharmaceutique, réglementation, professionnel, amateur.

### **ABSTRACT**

#### **REGULATORY DIFFERENCES BETWEEN PLANT PROTECTION PRODUCTS FOR PROFESSIONAL USE AND FOR AMATEUR USE**

Ecophyto II, laws for the future of agriculture, for the energetic transition and for biodiversity regrowth, placing on the market of PPPs, products used in amenity areas, separation of professional and amateur ranges of products, biocontrol... the regulatory framework is changing fast. How does it translate concretely in France for plant protection products for professional use but also for amateur use in terms of restriction of use, mode of application, packaging, labelling...?

Panorama of the key elements to better understand the current regulations and their declination as 2 ranges of uses.

Keywords: plant protection product, regulation, professional, amateur.

## **INTRODUCTION**

Dans les dix dernières années, de nombreux textes réglementaires sont parus et ont modifié les conditions d'utilisation des produits phytopharmaceutiques en France. Ces évolutions impactent notamment les produits utilisables dans les Jardins, Espaces Végétalisés et Infrastructures (JEVI) en termes de restrictions d'utilisation, de conditions de vente, d'emballage/étiquetage, de mode d'application et d'élimination.

De plus, certains textes réglementaires sont dédiés aux produits professionnels et d'autres aux produits amateurs.

La multiplicité et la complexité des textes réglementaires entraînent une difficulté à interpréter les informations et à connaître avec certitude les mesures en vigueur. Aussi, Lynxee consulting a voulu faire le point sur les dispositions mises en place et les différences existant entre les deux gammes d'usages.

## **MATERIEL ET MÉTHODE**

### **RECHERCHE REGLEMENTAIRE**

#### Journal Officiel de la République française (JORF)

Une recherche exhaustive des textes réglementaires ayant trait aux restrictions d'utilisation, de conditions de vente, d'emballage/étiquetage, de mode d'application et d'élimination des produits phytopharmaceutiques a été effectuée sur le site internet du JORF. Cette recherche a été arrêtée au 31 août 2016.

Ensuite, seuls les textes qui traitaient des produits à usage en JEVI ont été sélectionnés.

Enfin, les dispositions mises en place pour les usages professionnels ont été comparées à celles pour les usages amateurs et les points pour lesquels des différences existaient ont été sélectionnés.

#### Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses)

Une recherche a également été effectuée parmi les Avis de l'Anses. Cette recherche a été arrêtée au 31 août 2016.

#### Sites internet spécialisés

Les conclusions de la recherche réglementaire ont ensuite été confrontées aux informations trouvées sur des sites spécialisés :

<http://www.ecophytozna-pro.fr/>

<http://www.upj.fr/>

### **SELECTION DES TEXTES REGLEMENTAIRES PERTINENTS**

Douze textes réglementaires s'appliquant aux produits JEVI ont été retenus (classés par ordre chronologique croissant) :

- Arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du code rural<sup>1</sup>
- Arrêté du 30 décembre 2010 relatif aux conditions d'emballage des produits phytopharmaceutiques pouvant être employés par des utilisateurs non professionnels
- Arrêté du 30 décembre 2010 interdisant l'emploi de certains produits phytopharmaceutiques par des utilisateurs non professionnels
- Arrêté du 27 juin 2011 relatif à l'interdiction d'utilisation de certains produits mentionnés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime dans des lieux fréquentés par le grand public ou des groupes de personnes vulnérables
- Décret n° 2011-1325 du 18 octobre 2011 fixant les conditions de délivrance, de renouvellement, de suspension et de retrait des agréments des entreprises et des certificats individuels pour la mise en vente, la distribution à titre gratuit, l'application et le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques
- Décret n° 2012-755 du 9 mai 2012 relatif à la mise en conformité des dispositions nationales avec le droit de l'Union européenne en ce qui concerne la mise sur le marché et l'utilisation des produits phytopharmaceutiques
- LOI n° 2014-110 du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national
- LOI n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- LOI n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte
- Arrêté du 6 janvier 2016 relatif aux justificatifs requis pour l'achat de produits phytopharmaceutiques de la gamme d'usages «professionnel»
- Arrêté du 10 mars 2016 déterminant les phrases de risque visées au premier alinéa de l'article L. 253-7-1 du code rural et de la pêche maritime
- LOI n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages

Des Avis et Actualités ont également été utilisés :

- Avis relatif à la "modification ou à l'apport de précision de l'arrêté du 30 décembre 2010 relatif aux conditions d'emballage des produits phytopharmaceutiques pouvant être employés par des utilisateurs non professionnels" (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, Saisine N°2013-SA-0128, 16/02/2015)
- Avis aux fabricants, distributeurs et utilisateurs d'équipements de protection individuelle destinés à protéger des produits phytopharmaceutiques (Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, JO 09/07/2016)
- Avis aux demandeurs et titulaires d'autorisation de mise sur le marché (AMM) des produits phytopharmaceutiques et aux fabricants de ces produits relatif aux équipements de protection individuelle (EPI) appropriés dans le cadre de la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques (Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, JO 13/07/2016)

---

<sup>1</sup> Le 06 juillet 2016, le Conseil d'Etat a demandé au Ministère de l'Agriculture d'abroger l'arrêté du 12 septembre 2006 dans un délai de 6 mois à compter de la notification de la décision (référence N°391684 ; ECLI:FR:CECHR:2016:391684.20160706).

## COMPILATION DES INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

D'une part, les informations réglementaires ont été séparées en fonction de leur usage :

- Professionnel
- Amateur

Et d'autre part, les informations réglementaires ont été classées par thème :

- Restrictions et interdictions d'utilisation
- Conditions de vente
- Emballage, mentions sur l'étiquette et conditions d'emploi
- Application du produit
- Elimination du produit et de l'emballage

## MISE EN RELATION DES TEXTES REGLEMENTAIRES ET DES DIFFERENCES REGLEMENTAIRES

Dans un souci de précision, les différences réglementaires mises en évidence ont été reliées au texte réglementaire dont elles découlent.

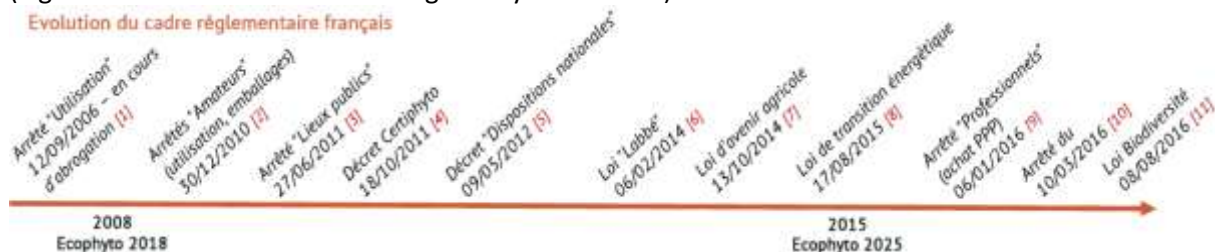
Les différents textes réglementaires ont été numérotés de [1] à [11]. A noter que les 2 arrêtés "Amateurs" du 30 décembre 2010 ont été regroupés sous le n° [2].

## RESULTATS

### MISE EN FORME DES TEXTES REGLEMENTAIRES PERTINENTS

Afin de faciliter la lecture, les textes réglementaires ont été mis en forme le long d'un axe "temps".

Figure 1 : Evolution du cadre réglementaire français  
(Figure 1: Evolution of French regulatory framework)



## MISE EN EVIDENCE DES DIFFERENCES REGLEMENTAIRES ENTRE USAGES PROFESSIONNELS / AMATEURS

Afin de faciliter la lecture, les informations réglementaires ont été mises en forme dans un tableau selon les 2 axes définis précédemment :

- Type d'usage
- Thème

Tableau I : Mieux comprendre la déclinaison des réglementations selon les gammes d'usages  
(Table I: Better understanding of the regulations' déclinaison as the ranges of uses)

PPP pour usage JEVI professionnel	PPP pour usage JEVI amateur
<b>Restrictions et interdictions d'utilisation</b>	
<p><b>En vigueur [3] [7] [10] :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Interdiction des PPP les plus toxiques pour la santé humaine (dérogations pour les espaces pouvant être fermés plus de 12 h).</li> <li>- Interdiction dans les espaces accueillant des enfants et à moins de 50 m des établissements accueillant des personnes vulnérables <u>sauf</u> PPP sans classement ou seulement classés pour l'environnement.</li> <li>- Mesures de protection adaptées à proximité des lieux fréquentés par les enfants et personnes vulnérables (haies, horaires de traitement, etc.) [7]</li> </ul> <p><b>A partir du 01/01/2017 [6] [8] :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Interdiction des produits conventionnels sauf dans les "zones difficiles d'accès", les terrains de sport et les cimetières.</li> <li>- Autorisation des produits de biocontrôle, à faible risque et Utilisables en Agriculture Biologique pour toutes les utilisations.</li> </ul> <p><b>A partir du 01/09/2018, dérogations jusqu'au 01/07/2020 [11] :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Interdiction des néonicotinoïdes.</li> </ul>	<p><b>En vigueur [2] :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Interdiction des PPP les plus toxiques pour la santé humaine (PPP explosifs, très toxiques, toxiques ou CMR) ou contenant des substances actives CMR 1A/1B, PBT / tPtB. → Profil toxicologique plus favorable.</li> <li>- Interdiction des PPP destinés à des cultures vivrières si pas de LMR définie.</li> </ul> <p><b>A partir du 01/01/2019 [6] [7] [8] :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Interdiction des produits conventionnels.</li> <li>- Autorisation des produits de biocontrôle, à faible risque et Utilisables en Agriculture Biologique pour toutes les utilisations.</li> </ul> <p><b>Sur la sellette :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Produits contenant des substances CMR cat. 2, et R48 (H372-H373) et PPP classés R34, 35 (H314), R41 (H318), R43 (H317), R42 (H334) (<i>Saisine Anses 2013-SA-0128, 16/02/2015</i>).</li> <li>- Formulations sous forme de poudre (<i>Saisine Anses 2013-SA-0128, 16/02/2015</i>) et poudres pour poudrage (<i>CSAMM, 17/02/2016</i>).</li> </ul>
<b>Conditions de vente</b>	
<p>Vendeurs phytocertifiés depuis le 01/10/2013. [4]</p> <p>Achat sur présentation de certaines catégories de Certiphyto depuis le 15/01/2016. [9]</p>	<p>Vendeurs phytocertifiés depuis le 01/10/2013. [4]</p> <p><b>A partir du 01/01/2017 [8] [11] :</b></p> <p>Libre-service interdit sauf produits de biocontrôle, substances de base et produits utilisables en Agriculture Biologique.</p>
<b>Emballage, mentions sur l'étiquette et conditions d'emploi</b>	
-	L'emballage ou l'étiquetage garanti des conditions d'expositions minimales pour l'utilisateur et l'environnement (emballage refermable sauf unidoses). [2]
Réservé à un usage strictement professionnel. [5]	Emploi autorisé dans les jardins. [5]
Dose généralement exprimée par hectare ou hectolitre.	Dose exprimée en g ou mL par m <sup>2</sup> , 10 m <sup>2</sup> , Litre ou 5 Litres. [2]
Délai de rentrée : entre 6h et 48h selon le classement des PPP. [1]	Délai de rentrée : attendre le séchage complet de la zone traitée.
A minima pour les applications par pulvérisation et poudrage : SPE3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau. [1]	Ne pas traiter sur un terrain risquant un entraînement vers un point d'eau : ruisseau, étang, mare, puits... en particulier si le terrain est en pente.
Délai avant récolte minimum : 3 jours. [1]	Délai avant récolte minimum : 5 jours. [2]
<b>Application du produit</b>	
Balisateur et affichage préalable du lieu d'application. [3]	-
Agrément "Certiphyto" (pour toute entreprise depuis le 01/10/2013 [4] et pour tout utilisateur depuis le 26/11/2015. [7]) Registre d'application (à conserver pendant 5 ans). [7]	-
Protections de l'opérateur : gants, combinaison de protection, EPI partiel, bottes, lunettes/écran facial, protections respiratoires en fonction du PPP ( <i>Avis Ministère de l'agriculture, 13/07/2016</i> ).	Bonne pratique : port de gants.
<b>Elimination du produit et de l'emballage</b>	
Elimination via une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux.	Ne pas rejeter dans l'évier, le caniveau ou tout autre point d'eau les fonds de bidons non utilisés. Ne pas jeter dans les poubelles ménagères : élimination en déchèterie.

## **DISCUSSION**

Cette recherche réglementaire a permis de faire le point sur les différents textes réglementaires parus ces dix dernières années en France. Elle a mis en évidence 12 textes réglementaires ayant un impact sur l'utilisation des produits à usage JEVI.

Concernant les restrictions et interdictions d'utilisation, les interdictions sont plus fortes concernant les produits amateurs mais pour les produits professionnels des restrictions sont appliquées pour les lieux fréquentés par des personnes vulnérables.

En revanche, l'interdiction des produits conventionnels se fera deux années plus tôt pour les usages professionnels que pour les usages amateurs.

Au niveau des conditions de vente, la procédure est différente : les acheteurs professionnels doivent déjà présenter un Certiphyto alors que la vente en libre-service sera interdite aux amateurs à partir du 01/01/2017.

Concernant les emballages et étiquetages, les mentions sont adaptées aux petites surfaces traitées par les amateurs en comparaison des professionnels.

Un soin particulier doit également être apporté aux emballages amateurs afin de limiter l'exposition de l'utilisateur.

A noter que, par précaution, le délai avant récolte minimum est plus long pour les amateurs que pour les professionnels.

En terme d'application des produits, les restrictions pour les professionnels sont plus importantes avec notamment une obligation de balisage et d'affichage préalable et l'obtention du "Certiphyto".

A noter que les produits pour les amateurs ayant un profil toxicologique plus favorable, les équipements de protection individuelle (EPI) sont moindres (recommandation du simple port de gants).

Enfin, dans les deux cas, l'élimination des produits doit se faire par une filière spécialisée : entreprise habilitée ou déchèterie selon les usages.

## **CONCLUSION**

Des différences majeures existent entre les produits JEVI à usage professionnel et ceux à usage amateurs en terme de restrictions d'utilisation, de conditions de vente, d'emballage/étiquetage, de mode d'application et d'élimination.

Principalement, les produits conventionnels à usage professionnel seront interdits plus tôt, les vendeurs et acheteurs doivent être détenteurs d'un "Certiphyto" et les applications doivent être faites après balisage et affichage préalable.

Quant à eux, les produits à usage amateur ayant un profil toxicologique plus favorable, les produits conventionnels seront interdits plus tard mais la vente en libre-service sera interdite prochainement. La réglementation étant en perpétuelle évolution, il est important de se tenir informé.

## **BIBLIOGRAPHIE**

- Arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du code rural
- Arrêté du 30 décembre 2010 interdisant l'emploi de certains produits phytopharmaceutiques par des utilisateurs non professionnels
- Arrêté du 30 décembre 2010 relatif aux conditions d'emballage des produits phytopharmaceutiques pouvant être employés par des utilisateurs non professionnels

- Arrêté du 27 juin 2011 relatif à l'interdiction d'utilisation de certains produits mentionnés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime dans des lieux fréquentés par le grand public ou des groupes de personnes vulnérables
- Arrêté du 12 juin 2015 modifiant l'arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du code rural
- Arrêté du 12 juin 2015 modifiant l'arrêté du 7 avril 2010 relatif à l'utilisation des mélanges extemporanés de produits visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime
- Arrêté du 6 janvier 2016 relatif aux justificatifs requis pour l'achat de produits phytopharmaceutiques de la gamme d'usages «professionnel»
- Arrêté du 10 mars 2016 déterminant les phrases de risque visées au premier alinéa de l'article L. 253-7-1 du code rural et de la pêche maritime
- Avis relatif à la "modification ou à l'apport de précision de l'arrêté du 30 décembre 2010 relatif aux conditions d'emballage des produits phytopharmaceutiques pouvant être employés par des utilisateurs non professionnels" (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, Saisine N°2013-SA-0128, 16/02/2015)
- Avis aux fabricants, distributeurs et utilisateurs d'équipements de protection individuelle destinés à protéger des produits phytopharmaceutiques (Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, JO 09/07/2016)
- Avis aux demandeurs et titulaires d'autorisation de mise sur le marché (AMM) des produits phytopharmaceutiques et aux fabricants de ces produits relatif aux équipements de protection individuelle (EPI) appropriés dans le cadre de la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques (Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, JO 13/07/2016)
- Décret n° 2011-1325 du 18 octobre 2011 fixant les conditions de délivrance, de renouvellement, de suspension et de retrait des agréments des entreprises et des certificats individuels pour la mise en vente, la distribution à titre gratuit, l'application et le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques
- Décret n° 2012-755 du 9 mai 2012 relatif à la mise en conformité des dispositions nationales avec le droit de l'Union européenne en ce qui concerne la mise sur le marché et l'utilisation des produits phytopharmaceutiques
- EcophytoZNA-Pro, site internet : <http://www.ecophytozna-pro.fr/>, édité par Plante&Cité.
- LOI n° 2014-110 du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national (Loi "Labbé")
- LOI n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- LOI n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte
- LOI n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages
- Procès verbal de réunion du Comité de suivi des AMM numéro 2016-01 du 17 février 2016
- Union des entreprises pour la protection des jardins et desespaces publics (UPJ). Site internet : <http://www.upj.fr/>